

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par délibération n°6.1/2021 en date du 30 juin 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a fixé les modalités de concertation du public sur les dossiers de modification d'un PLU soumis à évaluation environnementale.

Une modification avec évaluation environnementale est en cours d'élaboration sur la commune de MONTÉLIMAR.

L'objet de la procédure consiste à permettre la valorisation de la base de loisirs de Montmeillan tout en prenant en compte le contexte environnemental et le risque inondation. Il s'agit aussi de promouvoir le développement agricole et éco-touristique de l'île du Rhône dite « île verte » en supprimant la possibilité de créer des carrières/gravières au sein de ce secteur à enjeux.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, depuis le 27 mars 2017.

Des informations peuvent être, éventuellement, demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR - auprès de Mme AYMARD - 04 75 00 26 17.

Le dossier de concertation relatif à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est mis à la disposition du public, accompagné d'un registre d'expression, **du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus.**

Le dossier de concertation sera complété le lundi 18 juillet pour tenir compte des derniers éléments issus des études en cours, selon leur avancée.

L'ensemble est disponible :

- A la **Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION** Centre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- A la **Mairie de MONTÉLIMAR**, Hôtel de Ville - Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- En ligne, sur le **site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION** : www.montelimar-agglo.fr, rubrique «aménagement» - «urbanisme» ;
- En ligne sur le **site internet de la commune de MONTÉLIMAR** : <https://www.montelimar.fr/> rubrique «vivre à Montélimar» - «urbanisme» ;

En sus, une information sera effectuée sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Les observations du public sur le dossier pourront être :

- **Consignées**, pendant toute la durée de la mise à disposition, **sur des registres** prévus à cet effet à la Mairie de MONTÉLIMAR et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ;
- Ou **adressées par écrit** à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme
Maison des Services Publics - 1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

A l'expiration du délai de concertation du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ou son représentant, et un bilan sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION. In fine, après enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR.